



Actualités législatives et réglementaires

► *Loi « Pacte »*

La loi n°019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises, est parue au *JO* du 23 mai. Parmi ces dispositions, l'article 11 portant sur les seuils d'effectifs sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020. Il prévoit notamment l'obligation de se doter d'un règlement intérieur à partir de 50 salariés et non plus de 20 (dans un délai de douze mois à compter de la date à laquelle l'effectif est atteint).

► *Proches aidants - Modification du code du travail*

La loi n°2019-485 du 22 mai 2019, visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, est parue au *JO* du 23 mai.

► *Indemnité de départ volontaire - Ministère de la transition écologique*

L'arrêté du 17 avril 2019, fixant les modalités de calcul de l'indemnité de départ volontaire au titre de l'article 3 du décret n°2008-368 du 17 avril 2008 modifié, instituant une indemnité de départ volontaire pour les agents du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, est paru au *JO* du 18 mai.

► *Allocations diverses*

Le décret n°2019-466 du 16 mai 2019, revalorisant l'allocation temporaire d'attente, l'allocation de solidarité spécifique et l'allocation équivalent retraite, est paru au *JO* du 18 mai.

► *Allocation solidarité spécifique - Mayotte*

Le décret n°2019-467 du 16 mai 2019, revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte, est paru au *JO* du 18 mai.

► *Milieus hyperbares*

L'arrêté du 14 mai 2019, définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions », est paru au *JO* du 24 mai.

► *CDD « tremplin »*

L'arrêté du 16 mai 2019, fixant la liste des entreprises adaptées retenues pour mener l'expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat à durée déterminée conclu en application de l'article L 1242-3 du code du travail, est paru au *JO* du 23 mai.

► *Exposition professionnelle*

L'arrêté du 14 mai 2019, fixant une valeur limite d'exposition professionnelle indicative pour un agent chimique, est paru au *JO* du 23 mai.

Jurisprudence

► *Conventionnalité du plafonnement ?*

Le CPH de Louviers en date du 10 avril 2019 (n°17/00373), en formation de départage, a saisi la Cour de cassation d'une demande d'avis portant sur la conventionnalité du plafonnement.

Comme nous le savons, la Cour de cassation a refusé plusieurs fois de donner un avis sur la conformité d'un

texte législatif aux engagements internationaux de la France. Cela a notamment été le cas dans un avis du 16 décembre 2002 (n°00-20008) ou dans un arrêt du 12 juillet 2017 (n°17-70009).

Le CPH de Louviers, visiblement conscient de ces difficultés, observe qu'au « regard de la rédaction des dispositions de l'article L 441-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire et des travaux parlementaires

concernant la procédure de saisine pour avis de la Cour de cassation, rien ne s'oppose à ce que la Cour de cassation puisse se prononcer, dans le cadre d'une demande d'avis, sur la comptabilité de dispositions du droit interne avec des traités internationaux ».

Les juges prud'homaux remarquent que : « Le Conseil d'État, saisi par les juridictions administratives de demandes d'avis, se prononce sur la conventionalité des dispositions nationales qui lui sont déférées ». La Cour de cassation dispose de 3 mois pour se prononcer.

► **SNCF - Droit de grève**

La cour d'appel de Paris confirme la décision rendue par le TGI de Bobigny du 21 juin 2018 qui avait retenu une atteinte au droit de grève, lors du conflit social au sein de la SNCF du printemps 2018. Les syndicats avaient engagé un mouvement de grève qui avait fait l'objet de 18 préavis de 2 jours tous les 5 jours. La SNCF avait diffusé une note sur le calcul des retenues sur salaire des grévistes. La cour a considéré que cette note a créé des discriminations dans le calcul des retenues financières entre agents internes visant à dissuader les agents de participer au mouvement (CA Paris, 16-5-19, n°18-16682).

► **SNCF - Lanceur d'alerte**

Un cadre de la SNCF signale des irrégularités dans l'attribution de marchés au sein de la direction des achats. Il est muté puis rétrogradé en raison de la dénonciation de certaines pratiques au sein de la SNCF. Une ordonnance de référé lui reconnaît le statut de lanceur d'alerte prévu par la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016. Celle-ci accorde une protection aux lanceurs d'alerte qui révèlent ou signalent, de manière désintéressée et de bonne foi des faits dont ils ont eu personnellement connaissance (CPH Lyon, référé 17-4-19, n°19/00087).

► **Tracts syndicaux - Messagerie**

Un représentant syndical au CE peut diffuser des tracts syndicaux via la messagerie de l'entreprise lorsque l'accord d'entreprise ne réserve pas la diffusion des tracts aux seuls délégués syndicaux (Cass. soc., 9-4-19, n°18-80921).

► **RSS - Statut protecteur**

Le RSS, qui ne demande pas la poursuite du contrat de travail illégalement rompu, a droit à une indemnité pour violation du statut protecteur.

Le montant de cette indemnité est égal à la rémunération qu'il aurait perçu depuis son éviction jusqu'à l'expiration de son mandat, dans la limite de trente mois, durée minimale légale du mandat des représentants élus du personnel augmentée de six mois (Cass. soc., 15-5-19, n°18-11036).

► **Requalification CDD/CDI**

Le juge judiciaire est seul compétent d'une demande de requalification en CDI de CDD conclus avec des associations intermédiaires (article L 5132-7 du code du travail) et lorsque le salarié a été mis à disposition d'une personne morale de droit public gérant un service public administratif par l'association intermédiaire. Cette mise à disposition constitue pour l'entreprise utilisatrice un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise (Cass. soc., 15-5-19, n°18-15870).

► **Procédure d'appel**

Dans la rédaction antérieure au décret n°2017-891 du 6 mai 2017, qui a modifié l'article 930-1 du code de procédure civile portant sur l'irrecevabilité d'office de l'appel, la remise au greffe s'entend nécessairement d'une remise matérielle excluant l'envoi sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette disposition, modifiée depuis, ne méconnaît pas, selon la Cour, le droit d'accès au juge et les exigences de l'article 6§1 de la CESDH (Cass. soc., 15-5-19, n°17-31800).

► **Accident du travail**

La Chambre criminelle rappelle que la faute de la victime ne peut exonérer l'employeur de sa responsabilité pénale que si cette faute est la cause exclusive de l'accident (Cass. crim., 7-5-19, n°18-80418).

► **Sanction disciplinaire**

La modification du contrat de travail constitutive d'une rétrogradation a un caractère disciplinaire. Les juges ont confirmé la décision de la cour d'appel qui a décidé d'annuler la sanction mise en œuvre au motif qu'elle n'a pas fait l'objet d'une notification écrite motivée et que l'employeur ne justifiait pas avoir informé le salarié de sa faculté de l'accepter ou de la refuser (Cass. soc., 9-5-19, n°17-20706).

► **Mise à pied conservatoire Licenciement**

Présente le caractère d'une sanction disciplinaire la procédure de licenciement engagée 7 jours après la notification de la mise à pied sans motif de nature à justifier ce délai, de sorte que l'employeur ne peut ensuite décider à raison des mêmes faits le licenciement du salarié (Cass. soc., 15-5-19, n°18-11669).

► **Discrimination**

Constituent des éléments de faits laissant supposer une discrimination en raison de l'origine, des propos tenus par l'employeur lors de l'entretien préalable au licenciement visant à se demander si « culturellement dans la famille de la salariée, la violence n'est pas banale » (Cass. soc., 15-5-19, n°17-22224).

